



**Convention temporaire tripartite portant sur le suivi de l'étude de  
définition d'une stratégie de gestion de risques de submersions  
marines sur la commune de Damgan**

**Commune de Damgan  
Communauté de Communes d'Arc Sud Bretagne  
EPTB Vilaine**

Février 2018

**Entre :**

**La Commune de Damgan**

40, rue Fidèle Habert – 56 750 Damgan  
Représentée par M. Jean-Marie Labesse, Maire

**La Communauté de Communes d'Arc Sud Bretagne**

Allée Raymond Le Duigou 56190 Muzillac  
Représentée par Monsieur Bruno Le Borgne, Président

Et

**L'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine,**

Boulevard de Bretagne – BP 11 – 56130 La Roche Bernard,  
Représenté par Mme Solène Michenot, Présidente  
Désigné ci-après par « l'EPTB »

Vu pour être annexé à la délibération

n° 18...2018

du 06/02/18

Fait à Muzillac, le 19/02/18

Le Président,

Bruno LE BORGNE



**Contexte**

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 2012-2018 du bassin de la Vilaine, la commune de Damgan porte une étude visant à définir une stratégie globale de gestion du risque de submersion marine à l'échelle de la commune.

Après consultation, la commune de Damgan a notifié cette étude en décembre 2017. L'EPTB Vilaine a assisté la Commune dans la faisabilité du cahier des charges.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est devenue compétente sur la prévention des inondations (PI) en application de lois MAPTAM et NOTRe. La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne prévoit de transférer la compétence « Prévention des inondation » à l'EPTB Vilaine. Ce transfert sera effectif courant 2018 après approbation préfectorale des statuts de l'EPTB et après signature du protocole de transfert de la compétence PI d'ASB vers l'EPTB.

Dans l'intervalle, les parties conviennent, dans le cadre de la présente convention, des modalités temporaires de suivi technique et financier cette étude.

### **Article 1 – Modalités de suivi technique de l'étude**

Le suivi technique de l'étude assuré par l'EPTB Vilaine en étroite collaboration avec la commune de Damgan, maître d'ouvrage. Il comprend :

- L'organisation des comités de pilotage et des comités techniques ainsi que les échanges techniques intermédiaires avec le prestataire ;
- Le suivi du calendrier de l'étude conformément au cahier des charges.

L'EPTB s'engage à :

- mobiliser ses compétences pour assurer le suivi technique de l'étude ;
- associer étroitement Arc Sud Bretagne et l'EPTB tout au long de cette étude.

Arc Sud Bretagne et la commune s'engagent à participer aux comités de pilotage et, à chaque fois que nécessaire aux comités techniques.

### **Article 2 - Modalités financières**

La commune de Damgan s'engage à continuer à assurer le suivi financier de la prestation comprenant le paiement des factures du prestataire et la demande de versement de subvention au titre du PAPI auprès de la DREAL Bretagne.

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne s'engage à verser à la commune de Damgan le reste à charge de cette étude, sur présentation de l'avis des sommes à payer accompagné d'un tableau récapitulatif visé du comptable public présentant les différents paiements et recettes encaissées.

Dans le cadre de cette convention, l'EPTB Vilaine assurera le suivi technique sans demande de compensation financière.

### **Article 3 – Durée**

La présente convention prend effet dès la signature par le représentant de chaque Collectivité, et produira ses effets jusqu'au remboursement complet par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne ou la signature du protocole de transfert de la compétence PI entre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et l'EPTB Vilaine.

*Fait en trois exemplaires, le*

Pour la commune de Damgan

Pour Arc Sud Bretagne

Pour l'EPTB Vilaine

M. le Maire,  
Jean-Marie LABESSE

M. le Président,  
Bruno LE BORGNE

Mme La Présidente,  
Solène MICHENOT